

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

2015-05-04 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal de Lefebvre tenue à la salle du Conseil Municipal le 4<sup>e</sup> jour du mois de mai 2015 à 20:00 heures formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire à laquelle séance sont présents:

Monsieur le Maire, Claude Bahl

Les conseillers:  
Lina Lacharité, François Parenteau et Roger Tessier

Le conseiller Luc Bessette est présent à partir de 20 :25 heures

Les conseillers Rachel Laflamme et Denis Laroche sont absents

Madame Julie Yergeau, directrice générale & secrétaire-trésorière est aussi présente.

**(15-05-88) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition du conseiller Roger Tessier et appuyé par le conseiller François Parenteau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**(15-05-89) ADOPTION PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par le conseiller Roger Tessier et appuyé par le conseiller François Parenteau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 7<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2015 soit accepté tel que rédigé.

**(15-05-90) ADOPTION PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par le conseiller François Parenteau et appuyé par la conseillère Lina Lacharité et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal tenue le 20<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2015 soit accepté tel que rédigé.

**(15-05-91) APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par la conseillère Lina Lacharité et appuyé par le conseiller Roger Tessier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer suivants, présentés par la secrétaire-trésorière pour le mois de mai 2015 soient acceptés et payés.

Les dépenses incompressibles, les dépenses autorisées par le conseil et les dépenses autorisées selon la délégation à la secrétaire-trésorière totalisent la somme de 45 757.97\$.

Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

### **DÉPÔT DES RAPPORTS DES REVENUS ET DÉPENSES COMPARATIFS**

Conformément à l'article 176.4 du Code Municipal, la secrétaire-trésorière dépose un état des revenus et dépenses comparatif de la municipalité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. La secrétaire-trésorière dépose aussi un état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant. Les rapports sont joints en annexe « A ».

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE SELON LE RÈGLEMENT 362**

La secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière selon le règlement numéro 362.

Les dépenses autorisées totalisent une somme de 12 512.27\$.

Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

### **(15-05-92) PRIORITÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

CONSIDÉRANT que la municipalité doit établir une liste des travaux routiers prioritaires dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier local pour l'année 2015;

Proposé par : Lina Lacharité

Appuyé par : François Parenteau

IL EST RÉSOLU par le Conseil de la municipalité de Lefebvre de déterminer ses priorités dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier local comme suit :

- Rechargement 8<sup>e</sup> rang (partie)
- Rechargement 9<sup>e</sup> rang (partie)
- Rechargement 11<sup>e</sup> rang Ouest (partie)
- Rechargement 12<sup>e</sup> rang (partie)
- Rechargement Route Caya (partie)

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### **(15-05-93) ACCEPTATION SOUMISSION TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE**

Ouverture des soumissions jeudi le 30 avril 2015 à 11:00 heures au bureau municipal, en présence de:

Mme Lina Lacharité, conseillère  
M. Roger Tessier, conseiller  
Mme Julie Yergeau, directrice générale  
Madame Lyne Tessier, directrice générale adjointe  
Monsieur Fabien Charles, Eurovia Construction Québec Inc.  
Monsieur Yves Marois, Vallières Asphalte inc.

CONSIDÉRANT que des appels d'offre ont été faits sur invitation;

CONSIDÉRANT que 2 soumissions ont été reçues, soit de:

- Eurovia Québec Construction Inc.
- Vallières Asphalte Inc.

CONSIDÉRANT que les prix (avec taxes) pour ces soumissions sont de:

- Eurovia Québec Constuction Inc. 123.72\$/T.M.
- Vallières Asphalte Inc. 116.42\$/T.M.

CONSIDÉRANT que la soumission de "Vallières Asphalte Inc." est donc la plus basse soumission et en tous points conforme aux documents de soumission;

Proposé par : François Parenteau

Appuyé par : Lina Lacharité

IL EST RÉSOLU que la soumission de "Vallières Asphalte Inc." soit acceptée au montant de cent seize dollars et quarante-deux cents la tonne métrique (116.42\$/T.M.) incluant les taxes relativement aux travaux de rapiéçage d'asphalte mécanisés dans divers chemins municipaux;

Que ce contrat soit donné aux conditions prévues dans les documents de soumission;

Que les travaux doivent être exécutés avant le 30 juin prochain;

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés pour et au nom de la Municipalité de Lefebvre à signer le contrat avec " Vallières Asphalte Inc.";

Qu'une somme de cinquante mille dollars (50 000.\$) soit allouée pour ces travaux de rapiéçage d'asphalte, prise dans le poste budgétaire (02-320-00-625).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**(15-05-94) ACCEPTATION SOUMISSION ENTRETIEN ET DÉNEIGEMENT  
DES CHEMINS D'HIVER POUR LES SAISONS 2015-2016,  
2016-2017, 2017-2018**

Ouverture des soumissions le 30 avril 2015 à 11:05 heures au bureau municipal, en présence de:

- Mme Lina Lacharité, conseillère
- Monsieur Roger Tessier, conseiller
- Mme Julie Yergeau, directrice générale
- Madame Lyne Tessier, directrice générale adjointe
- Monsieur Joël Yergeau, Excavation Yergeau Enr.

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été fait pour l'entretien des chemins d'hiver saisons 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018;

CONSIDÉRANT que (2) soumissions ont été reçues, soit de:

- 3102-8178 Québec Inc., Excavation Yergeau Enr.
- J. Noël Francoeur Inc. ;

CONSIDÉRANT que les prix pour ces soumissions sont de:

- 3102-8178 Québec Inc., Excavation Yergeau Enr.:  
308 951.08\$
- J. Noël Francoeur Inc. :  
409 104.33\$

CONSIDÉRANT que la soumission de "3102-8178 Québec Inc., Excavation Yergeau Enr." est donc la plus basse soumission et conforme aux documents de soumission;

Proposé par: François Parenteau

Appuyé par : Roger Tessier

IL EST RÉSOLU que la soumission de "3102-8178 Québec Inc., Excavation Yergeau Enr." soit acceptée au montant de trois cent huit mille neuf cent cinquante et un dollars et huit cents (308 951.08\$) relativement à l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver pour les saisons 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018;

Qu'un transfert de compte soit effectué au montant de 3 640.\$, pris dans le poste budgétaire (02-460-00-529) et affecté dans le poste budgétaire (02-330-00-443) :

(02-330-00-443) 3 640.\$ pris dans le poste budgétaire  
(02-460-00-529)

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés pour et au nom de la Municipalité de Lefebvre à signer le contrat avec "3102-8178 Québec Inc., Excavation Yergeau Enr.";

Que cette somme soit prise dans le poste budgétaire (02-330-00-443).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### **(15-05-95) CHANGEMENT DE LA FOURNAISE ÉCOLE**

CONSIDÉRANT que la fournaise à l'école devait être changée;

CONSIDÉRANT que le chauffe-eau à l'école devait être déplacé pour les travaux et qu'il est très âgé;

CONSIDÉRANT qu'une gaine devait être mise dans la cheminée;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Richard Lacharité Chauffage Enr. datée du 18 avril 2015;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été faits les 28, 29 et 30 avril dernier étant donné l'urgence de la situation;

CONSIDÉRANT que tous les élus ont donné leur accord verbalement le 20 avril dernier;

Proposé par : Lina Lacharité

Appuyé par : Roger Tessier

IL EST RÉSOLU que Richard Lacharité Chauffage Enr. fasse les travaux de remplacement de la fournaise, du chauffe-eau et l'installation de la gaine dans la cheminée à l'école;

Que des transferts de comptes soient effectués au montant de 8 635.\$, pris dans les postes budgétaires (02-451-12-690) et (02-702-91-522) et affectés dans le poste budgétaire (03-310-09-000) :

(03-310-09-000) 7 100.\$ pris dans le poste budgétaire  
(02-451-12-690)

(03-310-09-000) 1 535.\$ pris dans le poste budgétaire  
(02-702-91-522)

Qu'une somme de 9 500.\$ soit allouée pour cette dépense, prise dans le poste (03-310-09-000);

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à faire le paiement de la facture #6104 au montant de 9 454.62\$ à Richard Lacharité Chauffage Enr.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**(15-05-96) ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 364 ÉTABLISSANT LA  
TARIFICATION POUR LES BACS NOIRS SUPPLÉMENTAIRES ET  
LA GESTION CONCERNANT LES CONTENANTS (BACS) POUR  
LES MATIÈRES ORGANIQUES**

ATTENDU les dispositions de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un nouveau tarif concernant le service de collecte des bacs noirs supplémentaires;

ATTENDU QUE la municipalité a acquis des contenants (bacs bruns) pour l'exploitation du service d'enlèvement des matières organiques (compost) sur le territoire de la Municipalité de Lefebvre;

ATTENDU QUE le coût de ces contenants (bacs bruns) sera à la charge des propriétaires;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance tenue le 7 avril 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Proposé par: Lina Lacharité

Appuyé par : Roger Tessier

IL EST RÉSOLU que le Conseil adopte le règlement numéro 364 intitulé: "Règlement établissant la tarification pour les bacs noirs supplémentaires et la gestion concernant les contenants (bacs) pour les matières organiques".

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 364**

**Règlement établissant la tarification pour les bacs noirs supplémentaires et la gestion concernant les contenants (bacs) pour les matières organiques**

ATTENDU les dispositions de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un nouveau tarif concernant le service de collecte des bacs noirs supplémentaires;

ATTENDU QUE la municipalité a acquis des contenants (bacs bruns) pour l'exploitation du service d'enlèvement des matières organiques (compost) sur le territoire de la Municipalité de Lefebvre;

ATTENDU QUE le coût de ces contenants (bacs bruns) sera à la charge des propriétaires;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance tenue le 7 avril 2015;

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Qu'un tarif de 61.\$ soit exigé à chaque propriétaire qui désire obtenir un autocollant pour avoir droit au service de la collecte d'un bac à ordures supplémentaire.

Qu'un tarif de 122.\$ soit exigé à chaque propriétaire qui désire obtenir un autocollant pour avoir droit au service de la collecte d'un deuxième bac supplémentaire.

Qu'un tarif de 122.\$ soit exigé à chaque propriétaire qui désire obtenir un autocollant pour avoir droit au service de la collecte d'un troisième bac supplémentaire.

**Article 3**

Le conseil décrète que le coût des contenants pour le service d'enlèvement des matières organiques remis aux propriétaires d'immeubles résidentiels sera payé par le propriétaire selon le tarif imposé.

**Article 4**

Pour pourvoir aux dépenses pour l'achat des contenants pour le service d'enlèvement des matières organiques, une compensation de 45.\$ sera imposée et exigée pour chaque unité d'un immeuble selon le tableau suivant :

<b>CATÉGORIES D'IMMEUBLES VISÉS</b>	<b>NOMBRE DE BACS</b>
Immeubles résidentiels permanents <i>1 à 5 logements</i>	1
Chalets	1

### **Article 5**

Le conseil décrète que lors d'une construction nouvelle, d'un remplacement ou de l'ajout d'un contenant, le propriétaire doit acquitter en totalité le coût du contenant pour les matières organiques, en un versement unique, à la municipalité selon le tarif imposé au règlement annuel de taxation.

### **Article 6**

Le contenant remis au propriétaire des immeubles desservis devient sa propriété. Le propriétaire est responsable pour tous dommages, pertes ou bris pouvant survenir auxdits contenants. Il doit également entretenir le contenant et le remplacer à ses frais.

### **Article 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité, le 4 mai 2015, par la résolution numéro 15-05-96.

Signé: \_\_\_\_\_  
Claude Bahl, maire

Signé: \_\_\_\_\_  
Julie Yergeau, secrétaire-trésorière

### **(15-05-97) DEMANDE POUR LE SERVICE DE RAMASSAGE ET RECYCLAGE DES MATIÈRES PLASTIQUES (ENROBAGE DE BALLES)**

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015* est de ramener, d'ici 2015, à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008;

CONSIDÉRANT que dans notre municipalité il y a plusieurs agriculteurs qui utilisent un fort tonnage de matière plastique (enrobage de balles et silos boudins);

CONSIDÉRANT que ces plastiques vont tout droit en l'enfouissement et constituent une matière très polluante;

CONSIDÉRANT que l'enfouissement représente un coût de plus en plus élevé dans la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que dans d'autres régies ces matières sont recyclées;

Proposé par : Lina Lacharité

Appuyé par : François Parenteau

IL EST RÉSOLU par le Conseil municipal de demander à la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François d'inclure dans nos services, le service de ramassage et de recyclage des matières plastiques, et ce, le plus rapidement possible.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**(15-05-98) DEMANDE DE NETTOYAGE DE FOSSÉ 7<sup>E</sup> RANG / MONSIEUR MARTIN BEAUREGARD**

CONSIDÉRANT que Monsieur Martin Beauregard demande à la municipalité de nettoyer le fossé du chemin du 7<sup>e</sup> rang le long de sa propriété afin d'améliorer le drainage de ses champs de culture;

CONSIDÉRANT le règlement 216 de la municipalité stipulant que le contribuable prend à sa charge 50% des coûts lorsque les travaux visent le drainage des terres;

Proposé par : Roger Tessier

Appuyé par : François Parenteau

IL EST RÉSOLU que la municipalité de Lefebvre accepte la demande de Monsieur Martin Beauregard;

Que 50% du coût des travaux soit à la charge du demandeur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**(15-05-99) PROBLÉMATIQUE CONCERNANT LES VÉHICULES STATIONNÉS LE LONG DE LA ROUTE DANBY**

CONSIDÉRANT que la municipalité a remarqué qu'à l'occasion des véhicules sont stationnés le long du chemin de la route Danby;

CONSIDÉRANT que la route Danby fait partie du chemin de détour relativement à la fermeture du pont sur la route O'Brien;

CONSIDÉRANT qu'au début du mois de mai la machinerie agricole va commencer à circuler sur ce chemin avec de l'équipement à largeur excessive;

CONSIDÉRANT que des véhicules lourds pour la reconstruction du pont circuleront aussi sur ce chemin pendant les travaux;

Proposé par : François Parenteau

Appuyé par : Roger Tessier



IL EST RÉSOLU par le conseil municipal de demander aux propriétaires des résidences longeant la route Danby et à leurs visiteurs de ne pas stationner leurs véhicules le long de la route afin de ne pas nuire à la circulation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**(15-05-100) BOÎTES AUX LETTRES SUR LA ROUTE DANBY**

CONSIDÉRANT que les boîtes aux lettres des résidences du 100, 102, 104 et 110, route Danby sont trop près du chemin;

CONSIDÉRANT que l'accotement du chemin de la route Danby est trop étroit pour reculer les boîtes aux lettres;

CONSIDÉRANT que ces boîtes aux lettres sont nuisibles pour le déneigement;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la circulation sur ce chemin étant donné la fermeture du pont sur la route O'Brien;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà une boîte postale commune à l'intersection du 11<sup>e</sup> rang Est et de la route Danby;

Proposé par : Lina Lacharité

Appuyé par : Roger Tessier

IL EST RÉSOLU par le conseil municipal d'aviser les propriétaires du 100, 102, 104 et 110 route Danby que la municipalité demandera à Poste Canada de transférer le service postal pour ces adresses dans la boîte postale commune sur le 11<sup>e</sup> rang Est;

QUE les boîtes aux lettres rurales de ces adresses soient enlevées afin d'améliorer la circulation sur ce chemin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

*Le conseiller Luc Bessette arrive à 20H25*

**(15-05-101) DEMANDE DE MANDAT POUR INFORMATIONS TECHNIQUES CONCERNANT L'INTERNET DE COOPEL**

CONSIDÉRANT que Monsieur Benoit Mathieu propose à la municipalité de recueillir les informations techniques pour produire un document afin d'étudier la possibilité d'implantation du réseau de fibre optique de la compagnie CoopTel;

Proposé par : Luc Bessette

Appuyé par : Roger Tessier

IL EST RÉSOLU par le conseil municipal de Lefebvre de nommer Monsieur Benoit Mathieu comme bénévole pour prendre l'information nécessaire concernant l'implantation du réseau de fibre optique de CoopTel;

Que ce mandat est uniquement à but informel;

Que la présente résolution n'engage pas financièrement la municipalité ou à conclure une entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**(15-05-102) UTILISATION DU STATIONNEMENT PAR LA CANTINE CÉCILE**

CONSIDÉRANT que la “Cantine Cécile” sur la propriété de Madame Cécile Cimon ne dispose pas de stationnement pour ses clients;

CONSIDÉRANT que Madame Cécile Cimon utilise une partie du stationnement de la Municipalité de Lefebvre situé près de sa cantine;

Proposé par : Lina Lacharité

Appuyé par : Roger Tessier

IL EST RÉSOLU par le Conseil Municipal d'autoriser Madame Cécile Cimon à utiliser une partie du stationnement pour mettre à la disposition des clients de la “Cantine Cécile”;

Que des frais de quatre cents dollars (400.\$) soient exigés à Madame Cécile Cimon pour l'utilisation du stationnement;

Que cette autorisation soit valide du 5 mai 2015 au 31 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**(15-05-103) AMÉNAGEMENT PLATE BANDE / HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT que la municipalité désire égayer l'Hôtel de Ville pour la période estivale;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Catherine Yergeau;

Proposé par : Luc Bessette

Appuyé par : François Parenteau

IL EST RÉSOLU que Catherine Yergeau effectue la mise en forme de la plate-bande à l'Hôtel de Ville, soit le nettoyage, la préparation de la terre, la pose de l'engrais, la plantation des fleurs annuelles et fournisse l'engrais, le paillis et les fleurs au montant de deux cent sept dollars (207.\$);

Qu'une somme de deux cent sept dollars (207.\$) soit allouée pour cette dépense, prise dans le poste budgétaire (02-190-00-522).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**(15-05-104) CUEILLETTE DE PNEUS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lefebvre est inscrite chez RECYC-QUÉBEC depuis le mois de mai 1997;

CONSIDÉRANT que RECYC-QUÉBEC effectue gratuitement la cueillette des pneus d'automobiles, de camionnettes et de camions hors d'usage;

CONSIDÉRANT que “Transport Charette Inc.” est le transporteur accrédité par RECYC-QUÉBEC pour la cueillette des pneus hors d'usage;

Proposé par : Lina Lacharité

Appuyé par : Luc Bessette

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Lefebvre organise une journée pour la cueillette des pneus hors d'usage dans le mois de juin, soit le 11 de 14h00 à 19h30 et que les pneus soient entreposés sur le terrain du garage municipal au 224, rue Tessier à Lefebvre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **CORRESPONDANCES AUX ARCHIVES**

- Ministère des Transports : Avis de travaux pont route O'Brien
- MRC de Drummond : Procès-verbal du 11 mars 2015
- MRC de Drummond : Règlements MRC-770 et Règlement MRC-771
- MMQ : Rapport annuel 2014

### **(15-05-105) LEVÉE DE LA SÉANCE**

Levée de la séance proposée par le conseiller Luc Bessette et appuyée par le conseiller François Parenteau à 21:15 heures.

Signé: \_\_\_\_\_  
Claude Bahl, maire

Signé: \_\_\_\_\_  
Julie Yergeau, secrétaire-trésorière